RÈGLEMENT 1/3

En décembre 2017, le diocèse d'Orléans organisera son second concours de Crèches de Noël. Le thème retenu pour cette **saison 2** est :

Le CLIMAT

Édifice architectural et religieux incontournable, la Cathédrale ouvrira ses portes à ce projet local culturel et coopératif. Chaque participant pourra présenter sa propre réalisation de crèche de Noël unique, originale dans un cube de1m^3. . .

Article 1. : ORGANISATEUR

Le concours est organisé avec le soutien de la cathédrale par l'équipe diocésaine Top Crèche, 743 rue de la vallée, 45160 Olivet.

Article 2. : QUI PEUT Y PARTICIPER ?

Le concours Top crèche est ouvert à tous les habitants du département du Loiret (45). La crèche peut être réalisée par une personne ou un groupe de personnes à raison d'une création par personne ou par groupe : une famille, une classe, une école, un groupe de catéchisme ou d'amis, etc. Une seule candidature par personne ou par groupe est autorisée.
Tout participant mineur doit joindre l'autorisation écrite d'un représentant légal (parent ou tuteur) à la fiche de candidature pour participer au concours.
L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Article 3. : INSCRIPTION

La candidature est libre et gratuite. Elle est ouverte jusqu'au au 30 novembre 2017.
Elle se fait en retournant les fiches de candidature, fiche projet , autorisation sur papier libre du représentant légal , fiche croquis jointes en annexe à ce présent règlement datées et signées à :

topcreche.leconcours@gmail.com

ou Équipe diocésaine Top crèche, 743 rue de la vallée 45160 Olivet.

Sous 3 jours ouvrables à réception de la candidature, l'organisateur envoie un mail d'accusé de réception. L'acceptation du projet de crèche sera formellement communiquée une semaine après l'accusé de réception.
Les deux motifs de refus seront la non-conformité éventuelle du projet au présent règlement et à son esprit ou la limite des trente (30) places disponibles. Ce concours est sans obligation d'achat.

RÈGLEMENT 2/3

Article 4. : CONDITIONS

La crèche doit inconditionnellement représenter la Nativité : Marie, Joseph, l'enfant Jésus, l'âne et le bœuf, éventuellement complétée par d'autres personnages.

La crèche pour être exposée doit impérativement respecter le thème **du CLIMAT**
Les personnages ET/OU le décor doivent être réalisés manuellement par l'exposant. L'utilisation de matériel dangereux ou potentiellement dangereux est proscrite.

La création doit s'intégrer strictement dans un volume d'1m3 soit 100 cm de longueur, de largeur et de hauteur.
L'exposant doit l'installer sur un support (surface de 1m x 1m) à 50 cm du sol, réalisé par ses soins. L'illumination exclusivement par LED est obligatoire et se fait par les soins de l'exposant.
Une alimentation électrique de 220 Volts 10 Watts sera mise à disposition.
Il n'est pas autorisé de sonoriser la crèche.

L'organisateur s'autorise à refuser l'exposition de la crèche si elle n'est pas conforme à la fiche de candidature ou si elle ne respecte pas l'esprit du concours. La crèche doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, elle ne devra pas porter atteinte aux droits de la propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers.

Les participants ou leur représentant légal s'engagent à fournir une crèche réalisée personnellement ou pour laquelle ils ont obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur.

Les candidats s'engagent par ailleurs à donner de leur temps pour participer à la surveillance de l'exposition durant les horaires d'ouverture de la cathédrale, suivant un planning à établir en décembre.

Article 5. : DATES

Les crèches sont installées par les exposants le samedi 9 décembre entre 9h et 12h .

Elles sont exposées au public du samedi 9 décembre après midi jusqu'au samedi 23 décembre à 17h selon les horaires d'ouverture de la cathédrale.

Le vote des visiteurs est réalisé tout au long de la première semaine soit du 9 au 17 décembre à 15h00.
Le dimanche 17 décembre à 15h00, le vote des visiteurs sera clos, et les résultats annoncés en fin d'après-midi.
Le jury commencera par dépouiller les bulletins de vote et désignera la Top Crèche « **Coup de cœur du public** ».
Ensuite il élira la « **Top crèche Premium** » au regard de la créativité, des qualités artistiques et du message transmis. Ses décisions seront définitives et sans appel.
A 16h00, tous les exposants et visiteurs seront invités à féliciter les lauréats lors d'une cérémonie conviviale. C'est à ce moment là que les prix seront remis aux lauréats.

Les crèches des lauréats seront transférées pour être exposées dans le transept sud face à la crèche de la cathédrale jusqu'à la fin des vacances scolaires.
Les autres crèches seront à retirer par les soins des exposants à la fin de la période d'exposition soit le samedi 23 décembre 2017 de 17h00 à 20h00.

RÈGLEMENT 3/3

Article 6. : LE JURY

Il est composé de sept (7) personnes , désigné par l'équipe d'organisation Top Crèche.
- Un lauréat de l'année précédente.
- Un représentant de l'EAP de la cathédrale.
- Un représentant du secteur rural du diocèse
- Un représentant de la ville d'Orléans.
- Le recteur de la cathédrale d'Orléans.
- Deux membres de l'équipe Top Crèche

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 7. : RESPONSABILITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, casse ou détérioration que pourraient subir les crèches, celles-ci restant à la charge unique de leur propriétaire. Il se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée quant aux conséquences éventuelles pour les candidats.

Article 8. : DROIT À L'IMAGE

Tous les exposants du concours Top crèche autorisent l'organisateur et les visiteurs à prendre des photographies de leur création et autorisent la reproduction des photos de leurs crèches (œuvres) par l'organisateur dans les différents supports de communication diocésains (print, web, numérique, réseaux sociaux, …).

Article 9. : ACCEPTATION

La simple participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Article 10. : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, …). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur.
En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'organisateur.

Article 11. : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'application ou à l'exécution du présent règlement seront exclusivement soumis à l'appréciation de l'organisateur.
Le présent concours est régi par la loi française.

Nom / prénom / appellation : ...../.....

RECOPIER LA MENTION « bon pour acceptation », DATER et SIGNER :

.....

À RETOURNER AVANT LE 30 NOVEMBRE 2017
AVEC LA FICHE DE CANDIDATURE
ET LA FICHE PROJET